

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25/04/2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 11

Procuration : 3

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2023

Présents : M. Alain BARGUE, M. Christian RAYNAL, M. Dominique DERUE, Madame Arlette LARGE, M. Thierry AGERT, M. Bernard RICHEZ, Madame Martine BROSSARD, M. David MORZADEC.

Excusés ayant donné procuration : Madame Marie-Christine BLONDEAU à Madame Martine BROSSARD, M. Christophe BARGUE à M. Alain BARGUE, M. Christophe VINASSAC à M. Christian RAYNAL.

Excusés : M. BUISSON Marc, Madame ASSOULINE Alexandrine, M. ASSOULINE Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : M. Christian RAYNAL.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- **Délibération n°24-2023** : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Mars 2023.
- 2- **Délibération n°25-2023** : Délibération portant mise en place d'un service commun comptabilité-finance entre la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais et la commune de Bonnetan : signature de la convention de mutualisation, révision du montant de l'attribution de compensation de Bonnetan.
- 3- **Délibération n°26-2023** : Délibération permettant de fixer des primes aux agents contractuels de la commune.

**Questions diverses.**

**Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance** : M. Christian RAYNAL.

**N° 24-2023**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 Mars 2023**

. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023.

**Délibération portant mise en place d'un service commun comptabilité-finance entre la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais et la commune de Bonnetan : signature de la convention de mutualisation, révision du montant de l'attribution de compensation de Bonnetan**

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment l'article L.5211-4-2

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG33 en date du 28 mars 2023

1 - Signature de la convention de mutualisation

Dans le cadre du projet communautaire porté par la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », la mutualisation des services apparaît comme une étape essentielle. Cette démarche a pour but, en dehors des compétences transférées à la Communauté de communes, de créer un service commun exerçant des missions de la Communauté de communes et d'une ou plusieurs communes qui en sont membres.

La Communauté de communes souhaite créer dans un premier temps un service commun comptabilité-finance avec les communes de Tresses et de Bonnetan. Ce service sera situé au siège de la Communauté de communes. Ses missions seront de préparer les budgets, de gérer les circuits de dépenses et de recettes, de préparer le compte administratif, de gérer les dettes et les trésoreries, de gérer les opérations de fin d'exercice et de gérer les inventaires. Ce service aura vocation à s'élargir progressivement aux communes volontaires.

La mutualisation présente de nombreux avantages pour les collectivités et pour les agents qui composeront le service commun. Elle permet la constitution d'un service contenant un nombre plus important d'agents. Ces derniers vont pouvoir évoluer en compétences, se spécialiser et ainsi améliorer la qualité du service rendu aux collectivités membres. La mise en place de circuits de validation est une garantie du bon fonctionnement et de la sécurisation de ce nouveau service. De plus, la continuité du service comptabilité sera renforcée puisque l'absence d'un agent du service commun ne sera pas un obstacle au bon fonctionnement dudit service. Enfin, la mutualisation favorise la réduction des dépenses des collectivités membres pour deux raisons :

- La première est la répartition du coût de fonctionnement du service. Chaque collectivité disposera d'un même service contenant quatre agents sans que chacune n'ait à assumer le coût total que représente l'emploi de ces quatre agents.
- La seconde est l'efficacité du service. En effet, chaque membre disposera d'un service continu composé d'agents compétents et spécialisés qui rempliront efficacement leurs missions. Les collectivités auront ainsi accès à un meilleur service pour un juste coût.

La commune de Bonnetan ne transférera aucun agent mais un équivalent de 12 heures au service commun (ces 12 heures sont comprises dans les heures du nouvel agent recruté par la Communauté de communes). L'agent communal en charge de ces tâches comptables sera conservé à temps complet par la commune et sera affecté à d'autres missions, nécessaires au bon fonctionnement de la mairie de Bonnetan.

Ainsi, la mise en place de ce service commun se révèle être une belle opportunité, tant pour les collectivités que pour les agents concernés.

2 - Réduction du montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais

La commune de Bonnetan va intégrer le service commun comptabilité-finance. Le coût du service commun pour la commune est imputé sur l'attribution de compensation qui lui est versée par la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais (le montant annuel de l'attribution de compensation est actuellement de 15 868.00 €).

Le coût annuel servant de base est établi comme suit :

	Coût annuel	Rationae temporis 2023
Bonnetan	12 364 €	7 212.33 €

L'attribution de compensation pour 2023 est donc pour :

- Bonnetan : 8 655,65 €

Le tableau ci-dessous détaille la ventilation mensuelle de l'attribution de compensation versée à Bonnetan pour l'année 2023. En effet, entre janvier et mai inclus, le montant des versements de l'attribution de compensation n'a pas tenu compte du coût du service commun puisque celui-ci est créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Attribution de compensation								
2023	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai			
Bonnetan	1 322.33 €	1 322.33 €	1 322.33 €	1 322.33 €	1 322.33 €			
	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total 2023
Bonnetan	292.00 €	292.00 €	292.00 €	292.00 €	292.00 €	292.00 €	292.00 €	8655.65 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'adopter à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 les conventions de mutualisation portant création du service commun comptabilité-finance ;
- De prendre acte de la réduction du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Bonnetan en lui imputant le coût du service commun dont elle va devenir membre.

**N° 26-2023**

**Délibération permettant de fixer des primes aux agents contractuels de la commune en référence de la délibération n°52-2021 qu'elle complète**

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ne pouvant être versé qu'aux seuls fonctionnaires, Monsieur le Maire propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2023 une prime puisse être versée aux agents contractuels employés par la mairie.

Cette prime sera calquée sur le RIFSEEP de la commune :

CADRES D'EMPLOIS EN FONCTION DES POSTES DE TRAVAIL		PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	Montants IFSE annuels maximum retenus par l'organe délibérant
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire de mairie,</li> <li>• Agent polyvalent des services techniques</li> </ul>	11 340 € maximum	5 000 € maximum
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent polyvalent de la mairie (Accueil)</li> <li>• Agent polyvalent du service restauration</li> <li>• Agent polyvalent de l'école</li> <li>• ATSEM</li> </ul>	10 800 € maximum	3 000 € maximum

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la possibilité d'attribution de primes aux agents contractuels de la commune.

### **Questions diverses :**

- Madame BROSSARD Martine demande si par rapport à l'ouverture de la classe supplémentaire à l'école nous allons recruter du personnel.

- Une réunion en date du 11 Mai est prévue pour définir les besoins de l'école pour la rentrée 2023.

- Madame LARGE Arlette à la demande de M. Jullien de l'association des familles si une brocante serait possible en même temps que le marché municipal le samedi.

- Pour un problème de stationnement le Conseil Municipal donne un avis défavorable.

- M. MORZADÉC David expose la difficulté de la vitesse excessive et la circulation sur l'allée de Tournon ainsi que la départementale 936.

- Prise de contact avec le centre routier de Créon pour envisager des solutions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55 mn.

**Prochain Conseil Municipal le Mardi 06 Juin 2023 à 19 heures.**